REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2024-33

AUTORISANT LE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu la demande de la Caisse des Écoles, pour une autorisation de vente de boissons lors du Pique-nique Républicain à la Grange de Malassis le dimanche 14 Juillet 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral concernant la police des lieux publics, pris en application des articles L3335I et L3335-4 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2212-4 et L2542-8 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique ;

ARRÊTE

Article 1 : La Caisse des Écoles est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 2ème catégorie, le dimanche 14 Juillet 2024 de 11h00 à 18h00, pour le Pique-nique Républicain à la Grange de Malassis, à Roinville.

Article 2 : La Caisse des Écoles devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons et devra, si nécessaire, fournir le présent arrêté aux agents de l'autorité, sur leur demande.

Copie de cet arrêté sera adressé à la Gendarmerie de Dourdan

Fait à Roinville,
Le 5 Juillet 2024

Le 1er adjoint au Maire,
Jean-Yves SANCHEZ

MAIRIE DE ROINVILLE – 2, rue du Général de Gaulle, 91410 ROINVILLE – Tél. 01 64 59 72 82
Courriel : contact@mairie-roinville.fr